

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

CPENR DE COMBUSINS II Commune de SALLES-DE-VILLEFAGNAN

Le préfet de la Charente prescrit, à la demande de la société CPENR de Combustins II et conformément aux articles L. 181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 12 novembre 2026 au 12 février 2027.

Le dossier, déposé le 15 juillet 2026 puis déclaré complet et recevable le 20 juillet 2026, est préalable à l'autorisation environnementale concernant le remplacement du parc éolien des Combustins, comprenant quatre éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de Salles-de-Villefagnan. Le projet viendra en remplacement du parc existant « Combustins I », composé de cinq éoliennes actuellement en exploitation. Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le maître d'ouvrage est la société CPENR de Combustins II, filiale d'ABO Energy France, située 1 rue de la Soufflerie – 31500 Toulouse. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Madame Claire PÉDEAU – 06 74 41 71 55 – claire.pedeau@aboenergy.com.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et des avis des services contributeurs pendant toute la durée de la consultation, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7687/>

Un accès au dossier est également possible sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les espaces France Services.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour auprès du bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente. La demande est faite du 12 novembre 2026 au 8 février 2027 inclus à : pref-rdv-parc-eolien-combusins2@charente.gouv.fr.

Sont désignées par le tribunal administratif de Poitiers : Madame Corinne PIERRE, fonctionnaire territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Madame Bernadette PAQUEREAU, attachée d'administration de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le public peut formuler ses observations et propositions :

- **par voie électronique** sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7687/>.
- **par voie postale** à l'attention de Madame PIERRE, commissaire enquêtrice, Mairie de Salles-de-Villefagnan - 3 rue des Écoles - 16700 Salles-de-Villefagnan.
- **lors de la permanence** tenue par Madame PIERRE, en mairie de Salles-de-Villefagnan – 3 rue des Écoles – 16700 Salles-de-Villefagnan, le mercredi 6 janvier 2027 de 9h à 12h.

Madame Corinne PIERRE organisera deux réunions publiques à la salle des fêtes de Salles-de-Villefagnan – 18 rue du Champ de Foire – 16700 Salles-de-Villefagnan :

- une réunion d'ouverture le mercredi 18 novembre 2026 à 18h ;
- une réunion de clôture le lundi 1er février 2027 à 18h.

Toute personne peut prendre connaissance du rapport de la commissaire enquêtrice au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an sur le site précité.

La décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus sera prise par arrêté du préfet de la Charente.

Angoulême,

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hervé DEMAÏ

Signé électroniquement par : Hervé DEMAÏ

Le 2026-09-29T08:06:42+02:00